

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N°2021/017 portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin de l'Église –

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise BARRACHIN TP domiciliée 55 rue des Clefs à Thônes (74230) en date du 11/03/2021 en vue d'effectuer les travaux de renouvellement et de l'extension du réseau d'eau potable secteur Agorespace (aire de jeux),
- Considérant les travaux à effectuer,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du mardi 30/03/2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement, chemin de l'Église seront interdits pour tous les véhicules afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

### ARTICLE 2 :

Durant la durée des travaux, Les riverains du chemin de l'Église devront stationner leur(s) véhicules(s) sur le parking de l'Église.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN TP en charge des travaux.

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes-
- L'entreprise BARRACHIN TP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 26 mars 2021

Le Maire  
Catherine HAUETER

